

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	14
	Votants :	15
Quorum atteint		

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de M. Paul PERROT, doyen des conseillers municipaux, en présence des conseillers municipaux : Estelle PIERRO, Christian REY, Etienne LARAT, Frédéric GONIN, Freddy GUERIN, Hélène CHEVALIER, Rachel GAILLARD, Emily BOSSAN, Jonathan GUILLOT, Maryline LANG, Dominique MACCIONI, Serge PROD'HOMME, Hélène WUILLAUME.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Absent représenté : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT

Absent :

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 03-2026 – ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : Mr LARAT Etienne

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

2026-042

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MAR. 2026
ID : 026-212602940-20260320-D202603-DE

A déduire : Bulletin blanc.....
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13
Majorité absolue des suffrages exprimés : 7
A obtenu : Mr LARAT Etienne 13

Est élu : Mr Etienne LARAT, maire de la commune de SAINT BARDOUX.

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 23/03/2026
Enregistrée à la préfecture de la Drôme le 23/03/2026
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire
Etienne LARAT



Le doyen des conseillers municipaux
Paul PERROT